

Instruction
de matière

Entre Lemire ^{et} C^o le jourd'hui vingt huit février,
 Et ~~Lemire~~ Dupré
 Rapport
 mil huit cent cinquante deux, nous
 soussignés Granges et Morel membres
 du conseil de prud'hommes experts
~~nommés~~ en vertu d'une Commission rogato-
 ire nommée par M^o le juge d'instruction
 ainsy que cela nous a été notifié par
 M^o le Président du conseil de prud'hommes
 en date de dix neuf février courant,
 nous nous sommes réunis sur la foire
 concernant notre mission. En conséquence,
 nous nous sommes adre^{sés} à divers
 membres
 de notre conseil en leur posant la question
 de savoir comment les sieurs ~~Lemire~~ Dupré
 avait pu dérober une partie de

Il nous a été
 avis de la part de votre collègue
 M^o Charrier par
 avis à déquérir aux
 de M^o Lemire et C^o

à lui
 incertaine confiés par M^o Picard Lemire
 et fils. Il nous a été répondu avec

affirmation que les parties s'étant
 entendues à l'amiable de manière à
 se considérer réciproquement quittes
 en votre office

En conséquence,

Cette transaction a été acceptée et faite
 par les arbitres par la quelle
 les deux livres d'ouvrage ainsy qu'il s'agit
 est ainsi convenue.
 Les parties sont demeurées d'accord
 de se considérer comme quittes soit
 soit sur le compte d'arbitrage

Lesdits experts
 Granges et Morel



Entre Demin
Et Revis

Et c., par conciliation. Fait et
signé double, ou Secrétariat
des prud'hommes, Lyon, le 28^e p^e
1851.

Signé Lemaire père & fils
Le sieur Dupré ayant déclaré
ne savoir signer a fait une croix
en signe d'approbation.

Signé par les prud'hommes
arbitres :

Grange
Auguste Rey
Houel
Charrier

Avant de Clore le présent rapport
avec ^{un collègue} ~~les~~ Charrier de signer
avec nous Lyon, le 1^{er} Mars, 1852.